

Montréal, INRS 21 mars 2005
Partenariat « Famille en mouvance »
Agnès PITROU

Quelques réflexions autour des recherches actuelles sur les solidarités en France :
vieux schémas, nouvelles interrogations

1. DE LA REDÉCOUVERTE DES SOLIDARITÉS À LEUR MÉDIATISATION ET LEUR UTILISATION

Débuts modestes et limités autour des années 1975, à propos du constat d'un certain développement des services collectifs aux familles – par ex. Les travailleuses familiales – et en même temps, de conduites ambivalentes et d'une demande réticente des familles préférant recourir « à la famille ». Quelques chercheurs sont curieux de cette contradiction, mais les pouvoirs publics et les fonds de recherche ne remettent pas en cause la « disparition » des solidarités familiales.

À la suite des deux premières recherches menées parallèlement en 1974-1976 (Louis Roussel, Agnès Pitrou) mettant en évidence la force des liens avec la parenté, un petit séisme agite les organismes de recherche et les ministères concernés : comment faire sortir les échanges familiaux de la « boîte noire » des économies souterraines, surtout lorsque se développe le souci de diminuer les dépenses publiques et de réduire l'État-providence (1980-1990) ?

- pour préciser et confirmer la matérialité des échanges, des enquêtes sont menées en Belgique, en Suisse, au Québec (Andrée Fortin), en France :
3 générations (Attias-Danfut)
Proches et parents (INED)
(INSEE)
- sur le plan réflexif, l'analyse des faits, leur portée microsociologique :
Buisson/Bloch, Déchaux, Godbout / Charbonneau, Dandurand / Ouellette... Que signifie ce flux d'échanges intrafamilial et quelles sont ses conséquences sociales ?

En France, les pouvoirs publics continuent cependant à soutenir des affirmations contradictoires, peut-être parce que les chercheurs savent mal se faire entendre, sûrement parce que cela les arrange mieux (les décideurs) au fil des politiques qui se succèdent (alternance) et des idéologies en vogue. Les médias se font largement les

vecteurs de ces discours incohérents, les thèmes familiaux ayant repris un grand succès... Les ouvrages à destination du grand public (par ex. sur les grands-parents) ou à l'inverse sur la décomposition familiale, ou l'occasion d'événements-chocs tels que récemment la canicule de l'été 2003 permettent de produire des émissions retentissantes : que fait donc la famille ?

Donc, en fin du XX^e siècle, deux courants d'opinions contradictoires :

- d'un côté : tout se défait, les familles n'accomplissent plus leur devoir de soutien mutuel, de vigilance et de prise en charge. L'individualisme règne : chacun pour soi. Thème récurrent de l'égoïsme individuel qui changerait fondamentalement le lien familial, et de l'assistance publique qui minerait la solidarité, provenant d'une société-providence trop laxiste ;
- de l'autre côté, de façon plus implicite, les décideurs ou la pratique quotidienne continuent d'agir comme si la famille restait le lien naturel et forcément mobilisable de la prise en charge des proches. On retrouve, non théorisée, la notion de « subsidiarité » à la base de bien des politiques. En pratique, le virage ambulatoire, les hospitalisations ou séjours postnataux raccourcis, les rapports entre les agents publics et les familles secourues sont issus de cette conviction. En France, l'article du code civil qui affirme l'obligation alimentaire entre ascendants et descendants en ligne directe est toujours en vigueur, bien qu'il semble inapplicable par exemple dans le cas du RMI (faire payer par les parents solvables les prestations d'aide sociale perçues par les enfants), ou des allocations liées à la dépendance (allocation d'aide pour la perte d'autonomie [APA]).

2. DE NOUVELLES THÉMATIQUES POUR DE NOUVELLES RECHERCHES ?

Malgré la récente déflation des crédits publics de recherche, deux opérations importantes ont pu être mises en œuvre entre 1998 et 2004 pour tenter de nouvelles approches face à ces contradictions. Après beaucoup de constats, de la part des sociologues spécialement, sur les flux d'échanges entre ascendants et descendants, le besoin de réfléchir sur des problématiques renouvelées se faisait sentir.

1. Un premier programme s'est centré sur *l'obligation alimentaire*, c'est-à-dire le devoir légal d'assistance mutuelle entre générations. Ce programme a consisté en un séminaire pluridisciplinaire qui a examiné les transformations de cette notion d'obligation à la lumière des bouleversements familiaux (divorces...), du changement des calendriers de vie (écart ou superposition entre les générations), et de l'apparition de nouvelles formes d'aide sociale : RMI, APA...

Cette opération a été conduite par l'Institut de l'Enfance et de la Famille (IDEF, dissocié en 2000). Outre le séminaire sur une année, les communications ont été rassemblées dans un ouvrage collectif pluridisciplinaire paru en 2000 (voir bibliographie).

Ce séminaire a instauré une pluridisciplinarité peu développée jusqu'ici chez les juristes (seuls à s'être jusqu'alors réellement intéressés à ce thème) : sociologues, anthropologues, juristes, économistes, historiens. Comment réagissent les familles devant cette « solidarité obligée » ? Surtout quand elles deviennent multipolaires, successives... Comment la ressentent, non seulement les enfants, mais les petits-enfants, également impliqués selon la loi ? Et les anciens conjoints ?

1) Les résultats font émerger l'importance du *fait financier* trop souvent occulté sous le prétexte que la famille est un anti-marché (Bourdieu); que parler d'argent entre apparentés est mesquin, immoral face aux principes d'altruisme qui doivent structurer et régir les liens familiaux; que la survie et la promotion des membres de la famille transcendent les marchandages ou les contestations.

L'obligation alimentaire sert en quelque sorte de révélateur des relations au sein des réseaux familiaux, comme l'avait montré Anne Gotman (1988) à propos de l'héritage.

2) Le thème de l'obligation implique une réflexion (et de nouvelles recherches à promouvoir) sur la contradiction entre la « solidarité spontanée » (de plus en plus dénommée « élective ») et l'obligation de supporter ses apparentés en fonction de critères purement biologiques, économiques et juridiques, et non affectifs.

3) L'obligation légale (comme l'héritage) replace la solidarité dans un fonctionnement familial large, vertical et collatéral, et non plus dans la seule lignée ascendants-descendants.

2. Le deuxième programme important de ces dernières années a son origine dans le désir *d'inventer de nouvelles approches du thème de la solidarité et du lien social*, en s'appuyant sur le capital de connaissances acquises et en prenant en compte :

- l'évolution constante des modèles familiaux,
- la modification du contexte économique (ex. la précarité) et des modes de vie,
- les fluctuations du lien public-privé et des mesures de politiques sociale et familiale,
- les changements du cadre juridique et le flou des jurisprudences en matière de traitement des droits familiaux.

Il s'agit en somme d'une tentative pour sortir d'une certaine redondance des recherches, qui raffinent sur la description des flux, sur l'étendue des réseaux et sur le contenu des échanges plus qu'elles n'innovent dans l'analyse et dans la recherche d'explicitation et de signification sociale des solidarités.

Les nouvelles recherches prévues ont été pilotées par les finances habituelles des thèmes concernant la famille : la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Mission Interministérielle de Recherche sur l'Emploi et la Solidarité (MIRE), la Mission de Recherche Droit et Justice. Elles devaient comporter trois opérations successives et emboîtées :

1) Un effort soutenu et pluridisciplinaire de *réflexion*, d'éclaircissement, d'opérationnalité du *concept de solidarité*. Prévu au départ comme un *séminaire continu*, il a plutôt consisté en une juxtaposition d'apports écrits et de contributions orales, multi-disciplinaires : économie, sociologie, anthropologie, histoire, démographie, droit...

2) *Un colloque* qui se voulait synthétique, ou en tout cas « transversal » à ces contributions écrites, avec quelques apports supplémentaires et des débats, qui s'est tenu en janvier 2000.

Il a été publié en 2002 sous le titre : « Les solidarités familiales en question » (voir bibliographie).

3) L'élaboration d'un *appel d'offres* et le *lancement* d'un *programme de recherches* financées par les trois promoteurs.

Deux entrées ont été proposées aux chercheurs : les stratégies familiales d'entraide, particulièrement en cas de crise ; la dimension patrimoniale des obligations liées à la parenté.

Quarante-trois (43) projets de recherche plus ou moins pertinents, et ne se tenant pas strictement à ces dimensions ont été reçus. Comme toujours dans ces appels, ils tenaient compte davantage des intérêts des chercheurs et des équipes, de leurs besoins en financement sur des projets déjà lancés, ou sur des opportunités que de la cohérence avec les thèmes proposés.

Dix (10) équipes ont été retenues en définitive, avec un souci d'associer des disciplines différentes – essentiellement la sociologie, l'économie, le droit et la démographie historique. Une novation a été introduite par la tenue, tout au long de l'exécution des projets (environ deux années), d'un séminaire trimestriel rassemblant les équipes financées ou du moins un(e) représentant(e). Ce séminaire, qui a été très vivant, avait

pour but d'aider les équipes sur le terrain¹, d'échanger les problématiques, de faire le point des travaux, et de fournir des apports extérieurs (ainsi Johanne Charbonneau a obtenu un vif succès en venant exposer l'état des recherches sur les solidarités au Québec).

3. APERÇU RAPIDE SUR LES RÉSULTATS DES RECHERCHES

Le choix des projets retenus a tenu compte en priorité de l'aspect novateur des approches, soit thématique, soit disciplinaire. On peut les classer en six champs différents :

1) L'exercice et le maintien des solidarités familiales dans des *configurations de parenté particulière*

- en cas de recomposition familiale, comment sont aidés les jeunes (15-25 ans) et par qui : parent gardien, parent non gardien, beaux-parents, grands-parents et lesquels ?... (Sylvie Cadolle) ;
- l'exercice de la solidarité dans la fratrie : les échanges entre germains. Influence des affinités, de l'histoire vécue, de la situation présente (Hugues Dechaux). À noter qu'au même moment, paraissait le livre de Monique Buisson sur les fratries (2003) (voir bibliographie).

2) Comment résiste ou se décompose la solidarité familiale dans des *situations « critiques »* ?

Les *moments de crise* mettent les liens familiaux à l'épreuve. Pourtant, les solidarités devraient être alors particulièrement agissantes. Que se passe-t-il ?

- chez les allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI). Sont-ils aidés ou rejetés par la parenté ? (Nicole Lapierre et Evelyne Ribert) ;
- en cas d'incarcération. Le détenu peut-il compter sur les siens ? (Gwénola Ricordeau et François Chazel) ;
- dans le cas de « tutelle » pour des adultes incapables de gérer leurs biens : est-ce un membre de la famille qui accepte d'être tuteur ? pourquoi oui ou pourquoi non ? (Françoise Le Borgne-Ligue) ;

¹ Comme toujours lorsqu'on s'attaque à des situations particulières ou marginales, ou que l'on doit solliciter des informations de la part des institutions, les difficultés de réalisation sont grandes. L'intermédiaire de la MIRE a été utile.

- dans un cas particulier d’immigration à Paris : celui de femmes philippines ayant laissé leurs enfants au pays pour pouvoir financer leurs études en envoyant de l’argent (Liane Mozère).

3) *La mobilité des réseaux familiaux* dans le temps et l’espace au cours d’un siècle (1850-1950). Approche historico-économique sur documents reconstituant les généalogies familiales : comment se maintient, dévie ou s’éteint le lien patrimonial ? Opposition entre la logique de résidence (proche/loin) et la logique du lien (serré/distendu) (Jérôme Bourdieu et Pierre André Rosental).

4) Problèmes juridiques issus de l’application des lois qui encadrent les *obligations de solidarité* :

- que se passe-t-il lorsque l’autorité publique se retourne contre la famille pour récupérer les aides sociales accordées à un de ses membres ? (Marie-Ève Joël *et alii*) ;
- quels sont les critères qu’utilisent les juges aux affaires familiales pour *fixer le montant des pensions alimentaires* que doit verser le parent non gardien à ses enfants ? Y a-t-il des barèmes implicites selon le sexe ou l’âge... ? (Cécile Bourreau-Dubois *et alii*).

Les résultats de ces recherches nous intéressent comme « révélateurs » des failles du discours stéréotypé sur la solidarité « naturelle » à l’épreuve de l’obligation (et non plus du « choix » sélectif) et des pratiques institutionnelles qui mettent en œuvre la solidarité légale.

5) Reprise très générale par des économistes des convergences et des différences entre *la vision économique et la vision sociologique* des relations familiales. Quels sont les avantages et les inconvénients des solidarités familiales par rapport à l’intervention publique ? Ainsi, les parents investissent davantage vers leurs descendants que ces derniers ne le font vis-à-vis de leurs propres ascendants : le soutien public doit donc se concentrer plutôt vers les aînés, moins aidés que les jeunes (André Masson *et alii*).

6) Enfin, un *bilan* a été effectué par l’INED des *enquêtes* sur l’entraide familiale menées en Europe entre 1990 et 2000.

CONCLUSION

Les résumés de ces recherches seront disponibles à l'INRS en avril (Monique Provost les recevra). Quant aux rapports de recherche, demande peut en être faite auprès de la MIRE (*cf.* bibliographie), sans doute par Internet (se mettre en rapport avec la MIRE <http://www.sante.gouv.fr/htm/publication/>)

L'expérience de ces nouveaux programmes de recherche montre la difficulté, malgré les efforts de leurs promoteurs, de « centrer » les thématiques sur la solidarité à l'intérieur d'un financement. Ne serait-ce pas, en définitive, parce que la solidarité est un concept fourre-tout (un « mot-valise ») qu'il serait urgent de préciser et segmenter ?

Pourtant, sans trancher le débat entre solidarité publique et solidarité familiale à travers les recherches (cette décision relève du politique), il serait important de continuer à lui fournir des critères d'appréciation du possible et du souhaitable : jusqu'à quelles limites les familles peuvent-elles offrir des services sans risques pour elles, leurs membres, et les personnes aidées ? quelles sont les conditions du fonctionnement optimal des solidarités ? quelles conséquences sur la cohésion sociale ?

Comment naît, s'entretient, meurt la pratique solidaire au sein des familles ? Constituent-elles un relais ou deviennent-elles des « spécialistes » ? Que se passe-t-il lorsqu'un « aidant principal » disparaît (par refus, séparation conjugale, décès) ?

Quel rapport entre isolement, solitude, abandon qu'on prend trop souvent comme des synonymes ? Enfin, et cela devient essentiel pour avancer, comment sortir du présupposé de l'individualisme censé avoir miné les rapports familiaux ?

BIBLIOGRAPHIE

CHOQUET, Louis Henri et Isabelle SAYN (dir.), *Obligation alimentaire et solidarité familiale. Entre droit civil, protection et réalité familiale*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence (LGDJ). Série Sociologie 31, 2000.

DEBORDEAUX, Danièle et Pierre STRÖBEL (dir.), *Les solidarités familiales en question. Entraide et transmission*, Paris, LGDJ. Série Sociologie 34, 2002.

Référence à :

GOTMAN, Anne, *Hériter*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988.

BUISSON, Monique, *La fratrie, creuset de paradoxes*, Paris, l'Harmattan, 2003.

Pour commander tel ou tel rapport sur les recherches évoquées :

MIRE. À l'attention de Patrick Du CHEYRON

11, place des cinq-Martyrs du lycée Buffon

75696 Paris Cedex 14

tél. : 1 40 56 82 24

fax : 1 40 56 82 20